

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt Question écrite n° 121526

Texte de la question

Mme Irène Tharin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le crédit d'impôt en faveur de l'installation des systèmes de collecte, de traitement et de distribution des eaux pluviales. Créé par l'article 49 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, un arrêté des ministres chargés de l'environnement et du logement doit fixer la liste des équipements qui ouvrent droit au crédit d'impôt et préciser les conditions d'usage de l'eau de pluie dans l'habitat. Pour donner toute sa pertinence au dispositif de l'article 49, il conviendrait que les conditions d'usage dans l'habitat soient définies comme non alimentaires et non corporelles, afin de permettre une utilisation de l'eau pluviale pour le lave-linge ou les toilettes. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions de rédaction de l'arrêté ainsi que les usages qu'entend autoriser son ministère.

Données clés

Auteur : Mme Irène Tharin

Circonscription: Doubs (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 121526 Rubrique : Impôt sur le revenu Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3232